



ENTREPRISE

### Bulletin d'adhésion saison 2023/2024 pour les options (contrat 114 579 788)

à retourner accompagné du règlement correspondant à : CROUAIL ASSURANCES – 12 – 14 boulevard Pasteur 16000 ANGOULEME



Nom : \_\_\_\_\_ Adresse : \_\_\_\_\_  
 Prénom : \_\_\_\_\_ Tél : \_\_\_\_\_ Email : \_\_\_\_\_  
 (Cochez les options choisies)

**OPTION 1 : Assurance des dommages corporels par accident**  
 Décès 10 000 € - invalidité permanente 100 000 €  15 €

**OPTION 2 : Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse**  
 Nom du chien : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_ N° Tatouage : \_\_\_\_\_  60€  
 Nom du chien : \_\_\_\_\_ Age : \_\_\_\_\_ N° Tatouage : \_\_\_\_\_  60€

**OPTION 3 : Dommages au fusil ou carabine**  
**Choix 1 :** Valeur inférieure à 1500 €  18€ **Choix 2 :** Valeur comprise entre 1501 € et 4000 €  27€  
**Marque :** \_\_\_\_\_ **Modèle :** \_\_\_\_\_  
**N° de série :** \_\_\_\_\_ **Valeur d'achat sur facture :** \_\_\_\_\_

**Montant total des options souscrites :**  
 \_\_\_\_\_ €

**Date :** \_\_\_\_\_ **Signature :** \_\_\_\_\_

**Cotisation, effet et durée des garanties :** Quelle que soit la date à laquelle vous souscrivez, les garanties prennent effet le lendemain de l'encaissement de votre règlement par MMA – Agent Monsieur CROUAIL et cessent automatiquement le 30 juin à minuit de l'année civile en cours. La cotisation annuelle est fixée forfaitairement (taxes d'assurances incluses). Elle est payable au comptant à la souscription et son montant n'est pas soumis à réduction ou prorata. Ce bulletin vaut quittance, aucune autre facture ne sera délivrée.

## FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS LA CHARENTE

### DESCRIPTION DES OPTIONS - SAISON 2023/2024 - CONTRAT N° 114 579 788

Les options ci-dessous sont à souscrire séparément et sous condition d'avoir préalablement souscrit la RC de base via le Guichet Unique. L'étendue géographique des garanties sont décrite à l'article 4 du recto de la présente notice.

#### OPTION 1 : Assurance des dommages corporels par accident

Cette assurance garantit à l'assuré le paiement des indemnités choisies au bulletin d'adhésion ci-dessous en cas d'accident survenu au cours de l'exercice des activités visées au 1) de la page 1 de la présente notice :

**Décès Définition de la garantie :** Si l'assuré décède des suites d'un accident, cette assurance garantit le paiement du capital choisi dans le bulletin d'adhésion. La garantie n'est acquise que si le décès intervient dans un délai de 24 mois à dater du jour de l'accident. **Montant de la prestation :** Le montant du capital est celui garanti au jour du décès. **Formalités en cas de sinistre :** Les pièces suivantes doivent être fournies à l'assureur : un justificatif de l'identité du bénéficiaire (copie de carte d'identité, de passeport, du livret de famille, certificat de vie...); le certificat médical post-mortem; le procès-verbal prévu par le Code civil en matière de mort violente. Le bénéficiaire doit apporter la preuve que l'accident\* est la cause déterminante du décès.

**INVALIDITÉ PERMANENTE Définition de la garantie :** L'assuré est réputé en état d'invalidité permanente en cas de réduction définitive de son potentiel physique, psycho-sensoriel ou intellectuel, résultant d'une atteinte à l'intégrité anatomo-physiologique, suite à un accident et constatée médicalement. **Reconnaissance de l'invalidité permanente :** L'état d'invalidité permanente doit être reconnu dès la consolidation des séquelles de l'accident et au plus tard à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois à dater du jour de l'accident. **Montant de la prestation :** L'invalidité permanente entraîne le versement du capital soit dès lors qu'elle est reconnue conformément au chapitre « Reconnaissance de l'état d'invalidité permanente », soit dès lors que son taux excède celui de la franchise éventuellement prévue. **Formalités en cas de sinistre :** L'assuré doit fournir à l'assureur un certificat médical de consolidation.

**REMBOURSEMENT DES SOINS Définition de la garantie :** En cas de soins nécessités par l'événement assuré, cette assurance garantit à l'assuré le remboursement des frais d'honoraires médicaux, chirurgicaux et d'auxiliaires médicaux, frais pharmaceutiques, d'hospitalisation, de cure thermale, d'appareils d'orthopédie ou de prothèse, d'optique, de soins dentaires. La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi n° 83-25 du 19 janvier 1983. **Formalités en cas de sinistre :** L'assuré doit fournir à l'assureur le décompte original après intervention des régimes de prévoyance.

**Exclusions :** Sont exclus les frais résultant d'un séjour dans les maisons de repos et de convalescence, aériums, hospices et les établissements ou secteurs qualifiés de "long séjour" (dont la circulaire ministérielle n° 1403 du 6 juin 1977 a défini les modalités d'organisation et de fonctionnement).

Les accidents subis par l'assuré résultant de l'usage de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants, de médicaments, non prescrits médicalement. D'un état d'ébriété ou d'ivresse alcoolique constaté par une autorité médicale. De suicide et de tentative de suicide de l'assuré, que celui-ci ait eu ou non conscience des conséquences de son acte. Les dommages résultant d'accident survenu avant la date de prise d'effet de la garantie.

#### Montant des garanties :

**Choix 1** Décès 10 000 € - Invalidité permanente 10 000 €

**Choix 2** Décès 10 000 € - Invalidité permanente 100 000 €

- Les invalidités permanentes partielles dont le taux est inférieur à 10 % ne sont pas garanties.
- Remboursement de soins : 200% du tarif conventionnel de la S.S.

#### OPTION 2 : Assurance mortalité par accident et remboursement des frais de soins des chiens de chasse

**Conditions de garantie :** L'animal doit-être désigné au bulletin d'adhésion et propriété de l'assuré. Les chiens sont admis à l'assurance à partir de l'âge de 3 mois

et jusqu'à l'âge de 9 ans. La garantie cesse de produire ses effets à la fin de l'année d'assurance au cours de laquelle celui-ci atteint l'âge de 10 ans. En cas de sinistre, l'assuré devra justifier de la propriété et de l'identité du chien pour la fourniture du pedigree, tatouage, carnet de santé ou de travail. La garantie intervient toute l'année et en tous lieux seulement en période d'ouverture de la chasse et uniquement en action de chasse.

**Mortalité :** L'assurance garantit à l'assuré, le paiement de la valeur réelle du chien désigné au bulletin de souscription dans la limite de 500 EUR en cas de mort par accident, sacrifice d'urgence pour éviscération, fracture de la colonne vertébrale, fracture ouverte d'un membre, strangulation, mort à la suite d'électrocution, de foudre, d'incendie, d'explosion, de noyade, mort consécutive à une opération faite par mesure conservatoire urgente suite à un accident, sacrifice ordonné par les autorités compétentes lorsque l'animal présente, par son comportement, un danger pour l'ordre public, sacrifice autorisé par l'assureur.

**Remboursement des frais de soins :** Cette assurance garantit à l'assuré le remboursement des frais vétérinaires du chien assuré (y compris le coût de l'établissement du certificat de décès du chien), visite, consultation, soins de chirurgie, de pharmacie, d'analyses de laboratoire, de radiologie, de radiothérapie et d'hospitalisation dans la limite de 400 € par événement et par an (franchise 40 €) et par chien en cas de blessures causées par une arme à feu, par un véhicule sur route ou voie de chemin de fer, par une morsure de reptile, par une piqure d'insecte ou par empoisonnement et par le choc avec un animal sauvage pour un chien participant à la chasse aux gros gibiers.

**Exclusions :** Le sacrifice du chien ordonné par les autorités administratives compétentes dans le cadre de la législation concernant les maladies réputées contagieuses. Les conséquences ou séquelles d'un accident survenu au chien assuré avant la prise d'effet de la garantie. Les frais de transport du chien blessé. Les blessures ou décès du chien assuré causés par un coup de feu tiré par son propriétaire. Le préjudice pécuniaire résultant, soit de la privation de jouissance, soit de la perte de bénéfice. La mort résultant d'anomalies, infirmités, défauts corporels existants à la date de souscription du contrat, ou consécutif à une maladie, même épidermique, y compris la rage. La mort et les accidents occasionnés par les mauvais traitements, le manque de nourriture ou de soins lorsque ces faits sont imputables à l'assuré. La mort subie par des chiens qui sont volés à l'assuré ou abandonnés par l'assuré. Ne sont pas remboursés les vaccins préventifs et les frais de vaccinations y afférents, les produits alimentaires, les aliments médicamenteux, les fortifiants non médicamenteux, les eaux minérales, tous les objets à usage médical. Les chiens de moins de 3 mois et de plus de 10 ans, à l'échéance anniversaire de votre contrat

#### OPTION 3 : Dommages au fusil ou carabine

Cette assurance garantit les fusils et arcs appartenant à l'assuré, désigné au bulletin d'adhésion, selon le niveau choisi, à concurrence de 1500 € ou 4000 € maximum (sur présentation d'un justificatif d'achat) avec une franchise de 50 € : contre la disparition, la détérioration ou la destruction à la suite d'un vol, d'un incendie ou d'un accident ; contre les dommages qui résultent d'une catastrophe naturelle dans les conditions prévues par la loi du 13 juillet 1982.

Le montant des dommages est estimé d'après la valeur de remplacement à neuf, au jour du sinistre, à laquelle est déduite une vétusté. Cette vétusté est fixée forfaitairement à 10 % par an d'ancienneté à compter de la date d'achat à neuf avec un maximum de 50 %. En cas de dommages partiels, les objets sont estimés au coût de la réparation sans que le montant de l'indemnité due puisse dépasser celui qui résulterait de la destruction complète de l'arme.

**Exclusions :** Les sinistres résultant de la saisie, de la confiscation ou de la destruction par ordre de tout gouvernement ou autorité publique. Les dommages résultant de modification, nettoyage ou réparation des armes assurées. La perte des armes assurées. Les dommages d'ordre esthétique.